

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-1028

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **GRANULÉS ANTI-FOURMIS MAX**,

de la société SCOTTS France S.A.S.
enregistrée sous le numéro BC-YF018017-41

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 14 octobre 2016,

Vu la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/1175 DE LA COMMISSION du 15 juillet 2016 relative aux conditions de l'autorisation d'un produit biocide contenant du spinosad communiquées par le Royaume-Uni conformément à l'article 36 du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil,

Considérant que l'efficacité du produit GRANULÉS ANTI-FOURMIS MAX n'a pas été démontrée pour les espèces de fourmis autres que *Lasius niger* et que par conséquent, pour ces cibles, le produit ne satisfait pas les conditions de l'article 19 alinéa b paragraphe i du règlement (UE) n°528/2012,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus est autorisée en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

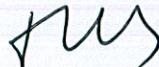
La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 23 avril 2020.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le

16 NOV. 2016



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|----------------|---------------------------|
| Nom commercial | GRANULÉS ANTI-FOURMIS MAX |
|----------------|---------------------------|

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom Scotts France S.A.S. Adresse 21 chemin de la Sauvegarde 69130 Ecully France |
| Numéro de demande | BC-YF018017-41 |
| Type de demande | Reconnaissance mutuelle séquentielle |
| Numéro d'autorisation | FR-2016-1028 |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant | SCOTTS FRANCE SAS |
| Adresse du fabricant | 21 chemin de la Sauvegarde 69130 Ecully France |
| Emplacement des sites de fabrication | Usine de Fourneau F-27580 Bourth FRANCE |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active | Spinosad |
| Nom du fabricant | Dow Agrosciences BV |
| Adresse du fabricant | 41, Prins Boudewijnlaan B-2650 Edegem Antwerp Belgium |
| Emplacement des sites de fabrication | 41, Prins Boudewijnlaan B-2650 Edegem Antwerp Belgium |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|------------|---|------------------|-------------|-----------|---|
| Spinosad | <p>Spinosad : mélange de 50-95 % spinosyn A et 5-50 % spinosyn D.</p> <p>Spinosyn A $(2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6\text{-deoxy}-2,3,4\text{-tri-O- methyl-}\alpha\text{-L-mannopyranosyl})oxy]-13-[[(2R,5S,6R)-5-(dimethylamino)tetrahydro-6- methyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9\text{-ethyl}-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b\text{-tetradecahydro-}14\text{-methyl- }1\text{H-}as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-7,15\text{-dione}$ CAS No: 131929-60-7</p> <p>Spinosyn D $(2S,3aR,5aS,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bS)-2-[(6\text{-deoxy}-2,3,4\text{-tri-O- methyl-}\alpha\text{-L-mannopyranosyl})oxy]-13-[[(2R,5S,6R)-5-(dimethylamino)tetrahydro-6- methyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9\text{-ethyl}-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b\text{-tetradecahydro-}4,14\text{- dimethyl-}1\text{H-}as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-7,15\text{-dione}$ CAS No: 131929-63-0</p> | Substance active | 168316-95-8 | 434-300-1 | 0,222 (substance active technique) 0,200 (substance active pure) |

2.2. Type de formulation

Granulés solubles (GR)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | Toxicité aquatique chronique catégorie 3 |
| Mentions de danger | H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger | H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme |
| Conseils de prudence | P102 : Tenir hors de portée des enfants. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ... |
| Note | - |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnels : dans les nids de fourmis

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | - |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Larves et adultes Elimination de nid |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur (uniquement en application directe dans les nids, autour des bâtiments) |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi sous forme de granulés solubles. Ces granulés peuvent être solubilisés dans l'eau pour former une solution applicable à l'arrosoir. Les granulés ou la solution sont dispersés/appliqués sur les nids. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Saupoudrage de granulés : 20 g par fourmilière à appliquer sur les nids. Arrosage : - dissoudre 20 g de granulés par litre d'eau - appliquer 2 L de solution (soit 40 g de produit par fourmilière). Fréquence de vérification des zones traitées: 1 fois / semaine. Durée d'action: jusqu'à 1 mois pour 1 application. Attendre au moins 28 jours entre 2 traitements. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Le produit est emballé : - dans une boîte composite multi couches papier carton/Aluminium/ PET de 100 à 1000 g. - dans un sachet en papier avec une couche interne en polyéthylène de 10 à 1000 g. |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Conserver dans un endroit sûr.

Attendre au moins 28 jours avant de réappliquer le produit.

Le produit ne doit être utilisé qu'en application directe sur le nid. Ne pas disperser les granules ou appliquer la solution liquide sur les surfaces dures ou le sol nu.

Peut détruire un nid entier de fourmis avec une seule application.

Produit non conçu pour tuer les fourmis instantanément, l'appât est ramené dans le nid par les fourmis et la colonie entière peut être détruite.

5.2. Mesures de gestion de risque

Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.

Empêcher l'accès aux appâts par les enfants et les animaux.

Dangereux pour les abeilles

Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

Ne pas utiliser près de canalisations ou sur des surfaces où le produit pourrait s'écouler dans des canalisations.

Lors de l'application par arrosage, s'assurer qu'aucune flaque de produit dilué ne persiste sur le sol.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- **En cas de contact avec la peau :** laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation/sensation de brûlures, contacter le centre antipoison.
- **En cas de contact avec les yeux :** rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- **En cas d'ingestion :** rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- **En cas d'inhalation de poussières :** sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- **En cas de troubles de la conscience,** placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans le circuit de collecte approprié
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Après application, rincer l'arrosoir à l'eau et vider l'eau de rinçage sur la zone à traiter.
- Ne pas réutiliser l'emballage.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 3 ans à température ambiante dans l'emballage d'origine

6. Autre(s) information(s)

-